

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LFP PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable  
Au capital effectif de 605 780 000,00 €.  
Siège Social : 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS.  
424 708 782 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier LFP PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vingt-deux juin deux mil douze à quatorze heures et trente minutes dans les locaux sis à PARIS (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport de la Société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif,
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la Société de gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2011,
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier,
- Autorisation d'emprunter donnée à la Société de gestion,
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la Société de gestion,
- Autorisation donnée à la Société de gestion de doter le « Fonds de remboursement »,
- Autorisation donnée à la Société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs », sous condition de l'attestation du commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves,
- Nomination des membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement des mandats des deux experts immobiliers,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### PROJETS DE RESOLUTIONS

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la Société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 32 704 950,73 euros.

L'Assemblée donne quitus à la Société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**DEUXIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 32 704 950,73 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 1 626 829,58 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 34 331 780,31 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit

- à titre de distribution une somme de 34 092 638,25 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
- au report à nouveau une somme de 239 142,06 euros.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2011, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

— valeur comptable :	633 210 391,68 euros, soit 73 169,68 euros par part,
— valeur de réalisation :	660 304 446,96 euros, soit 76 300,49 euros par part,
— valeur de reconstitution :	716 074 741,40 euros, soit 82 744,94 euros par part.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**CINQUIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion dans la limite de 60 000 000,00 euros à :

- contracter des emprunts,
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine,
- assumer des dettes,
- procéder à des acquisitions payables à terme,

au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion :

- à doter le « fond de remboursement » dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 15% de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- à affecter, à cette fin au « fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**HUITIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale :

- autorise la Société de gestion à procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs », lorsque des comptes, établis au cours ou à la fin de l'exercice et certifiés par le Commissaire aux comptes, font apparaître l'existence de telles réserves.
- décide que, dans un tel cas, cette distribution partielle s'effectuera dans la limite d'un montant maximum par part ne pouvant excéder 25 % du dividende de l'exercice.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**NEUVIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale :

- prend acte de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale des mandats de membres du Conseil de Surveillance,
  - nomme en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :
- (seront nommés les 7 candidats au moins)

**DIXIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'experts immobiliers de la SCPI de :

- la société CB Richard Ellis Valuation,
  - la société Auguste-Thouard Expertise,
- pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**ONZIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale renouvelle les mandats de Commissaire aux comptes :

- titulaire de la société Deloitte et Associés,
  - suppléant de la société B.E.A.S,
- pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**DOUZIÈME RÉOLUTION.** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 22 juin 2012, les associés seront réunis sur seconde convocation le 9 juillet 2012 à 9 heures 15 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,  
**LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS .**

**1203426**